



Le réseau  
de transport  
d'électricité

**RTE**

**Centre des Projets Réseau Terrestre  
Nancy**

8, rue de Versigny  
54600 VILLERS-LES-NANCY Cedex

**PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE 400 000 /  
225 000 VOLTS À RACCORDER DEPUIS LES LIGNES À  
400 000 VOLTS MUHLBACH – SIERENTZ 1 ET 2**

**Résumé synthétique du diagnostic écologique et  
mesures ERC**

**Note de synthèse**



Interlocuteur RTE : Alain Pierre  
Numéro de commande : 6100442437





## L'Atelier des Territoires

### Antenne de Colmar :

20 rue d'Agen  
68000 COLMAR

### Siège social :

32 Avenue André Malraux  
57000 METZ  
03.87.63.02.00  
[atelier.territoire@atelier-territoires.com](mailto:atelier.territoire@atelier-territoires.com)

#### Rédaction

T. FUCHS (Atelier des Territoires)

#### Photographies

T. FUCHS (Atelier des Territoires)  
M. JORGE (Atelier des Territoires)

#### Relecture

T. WALTZER (Atelier des Territoires)  
A. PIERRE (RTE)

### Contact chargé d'études responsable de l'étude :

[waltzer@atelier-territoires.com](mailto:waltzer@atelier-territoires.com)

03.89.24.12.99

Version V5 du 05 mai 2026

N° interne de l'étude : 4921

Photographies de couverture (de gauche à droite) : Pie grièche écorcheur (photos hors site) observé sur les emprises périphériques du site d'implantation du poste électrique, vue sur la zone d'implantation du poste 400 000 / 225 000 volts et Bruant jaune (photos hors site) observé sur les emprises périphériques du site d'implantation du poste électrique

# Table des matières

|             |                                                                                                                                     |           |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>   | <b>CONTEXTE ET OBJECTIFS .....</b>                                                                                                  | <b>5</b>  |
| I.1.        | CONTEXTE.....                                                                                                                       | 5         |
| I.2.        | OBJECTIFS .....                                                                                                                     | 5         |
| <b>II.</b>  | <b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>                                                                                                 | <b>6</b>  |
| II.1.       | POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS .....                                | 6         |
| II.1.1.     | Contexte.....                                                                                                                       | 6         |
| II.1.2.     | Localisation du projet .....                                                                                                        | 6         |
| <b>III.</b> | <b>ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX .....</b>                                                                                               | <b>8</b>  |
| III.1.      | POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS .....                                | 8         |
| III.1.1.    | Résultat de l'analyse bibliographique.....                                                                                          | 8         |
| <b>IV.</b>  | <b>RESULTATS DES INVENTAIRES .....</b>                                                                                              | <b>9</b>  |
| IV.1.       | POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS .....                                | 9         |
| IV.1.1.     | Caractérisation des enjeux de conservation .....                                                                                    | 9         |
| IV.1.2.     | Caractérisation des enjeux réglementaires .....                                                                                     | 12        |
| <b>V.</b>   | <b>CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PROJETS .....</b>                                                                                | <b>14</b> |
| V.1.        | CREATION D'UN POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS.....                   | 14        |
| V.1.1.      | Création du poste électrique 400 000 / 225 000 volts.....                                                                           | 14        |
| V.1.2.      | Raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts .....                                                                | 16        |
| <b>VI.</b>  | <b>CARACTERISATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET .....</b>                                                                       | <b>18</b> |
| VI.1.       | POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS.....                                 | 18        |
| VI.1.1.     | Caractérisation des impacts du projet sur le milieu physique .....                                                                  | 18        |
| VI.1.2.     | Caractérisation des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel – phase travaux.....                                         | 19        |
| VI.1.3.     | Caractérisation des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel en phase d'exploitation<br>23                                |           |
| VI.1.4.     | Tableau de synthèse des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel avant mesures<br>– phase travaux .....               | 26        |
| VI.1.5.     | Tableau de synthèse des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel avant mesures<br>– phase exploitation .....          | 28        |
| <b>VII.</b> | <b>MESURES ET IMPACTS RESIDUELS .....</b>                                                                                           | <b>29</b> |
| VII.1.      | POSTE ELECTRIQUE 400 000 / 225 000 VOLTS ET SON FUSEAU DE RACCORDEMENT AU RESEAU 400 000 VOLTS.....                                 | 29        |
| VII.1.1.    | Mesures d'évitement et de réduction d'impacts .....                                                                                 | 29        |
| VII.1.2.    | Mesures d'accompagnement .....                                                                                                      | 32        |
| VII.1.3.    | Impacts résiduels .....                                                                                                             | 33        |
| VII.2.      | Conclusions sur les impacts résiduels du projet.....                                                                                | 37        |
| VII.3.      | Conclusions sur la nécessité de réalisation d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction<br>d'espèces protégées ..... | 37        |

# I. Contexte et objectifs

## I.1. Contexte

Dans le cadre de ses missions de service public et selon les prévisions d'augmentation des consommations d'électricité dans la zone « Sud Alsace », RTE envisage dans le cadre du projet « contribution au maintien, au développement de l'activité économique et à la décarbonation du territoire Sud Alsace » **la création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts** à proximité d'Ottmarsheim (68). Ce poste sera raccordé aux deux lignes aériennes 400 000 volts Muhlbach-Sierentz 1 & 2.

Afin d'élaborer des projets cohérents avec ses engagements en matière de protection de l'environnement, RTE veille à identifier le plus en amont possible les impacts de ses projets à travers la réalisation d'études écologiques. Le projet « contribution au maintien, au développement de l'activité économique et à la décarbonation du territoire Sud Alsace » fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et pourra être soumis à évaluation environnementale et donc étude d'impact. Ainsi, RTE a souhaité s'entourer d'un prestataire capable de réaliser une expertise de la faune, de la flore et des habitats biologiques pour pouvoir dans un second temps évaluer les incidences du projet sur l'environnement (Faune-Flore-Habitats) et en particulier sur les espèces protégées.

C'est dans ce cadre que RTE a sollicité l'Atelier des Territoires pour la réalisation de cette prestation en 2025.

RTE a souhaité la rédaction d'une **note de synthèse** intégrant les enjeux écologiques relevés, l'évaluation des impacts du projet sur la faune, la flore et les habitats et proposant une série de mesures E/R afin d'adapter le projet aux sensibilités environnementales relevées.

## I.2. Objectifs

Ainsi, l'objectif de cette présente mission a été de **rédiger une note de synthèse** comprenant :

- Un **résumé synthétique de l'étude écologique**, et de ses résultats, menée dans le cadre du projet « contribution au maintien, au développement de l'activité économique et à la décarbonation du territoire Sud Alsace » ;
- **L'évaluation des impacts** du projet sur la faune, la flore et les habitats ;
- **La proposition d'une série de mesures** d'évitement, de réduction et d'accompagnement afin d'adapter le projet aux sensibilités écologiques relevées ;
- **L'évaluation des impacts résiduels.**

## II. Présentation du projet

### II.1. Poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

#### II.1.1. Contexte

Le réseau 225 000 volts qui assure l'alimentation de l'agglomération de Mulhouse et du sud du département du Haut-Rhin arrive à la limite de ses capacités. Les augmentations de consommation à venir liées à l'implantation de nouveaux sites, à la décarbonation de process industriels existants et à l'installation de nouvelles entités nécessitent de créer de nouveaux ouvrages (Source : RTE).

Afin de répondre à ces besoins, RTE envisage la création d'un poste 400 000 / 225 000 volts raccordé en coupure sur les lignes à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2.

Ainsi, ce nouveau poste électrique permettra de raccorder en 225 000 volts les nouvelles puissances à accueillir et soulager le réseau 225 000 volts existant actuellement saturé.

Cette solution nécessitera :

- La **création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts** ;
- Le **raccordement** en coupure **du futur poste** sur les lignes 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2.

Les caractéristiques techniques du projet sont détaillées au sein du chapitre dédié (cf. Chapitre V).

#### II.1.2. Localisation du projet

Ce poste sera réalisé en technique dite « ouverte » et constitué d'un poste 400 000 volts et d'un poste 225 000 volts. L'emprise foncière de ce poste est estimée à un peu moins de 10 hectares. Le poste sera fermé par une clôture grillagée destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.

Le raccordement en coupure du futur poste à la ligne à 2 circuits 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2, présente à environ 300 m l'ouest de la localisation du futur poste, se traduira par la création de deux tronçons de ligne à deux circuits.

L'emplacement pour ce poste et son raccordement au réseau 400 000 volts est situé sur la commune d'Ottmarsheim sur le lieudit du *Rotkreuzweg*, aux abords du château d'eau. La localisation du futur poste et de son fuseau de raccordement au réseau est présentée au sein de la carte de la page suivante. Comme le montre la représentation schématique de la future emprise du poste électrique, la surface des terrains au sein desquels le poste sera implanté est largement supérieure à la surface de l'emprise du futur poste électrique, son emplacement sera précisé dans le cadre d'études de détail.

## PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE ÉLECTRIQUE À OTTMARSHEIM

Localisation du poste électrique 400 000/225 000 volts et de son raccordement au réseau 400 000 volts



**Carte 1 : Localisation du projet avec l'implantation possible<sup>1</sup> du poste électrique.**

<sup>1</sup> l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

## III. Zonages environnementaux

Un inventaire des zonages environnementaux a été appliqué sur l'aire d'étude immédiate et sur une aire d'étude bibliographique correspondant à une zone tampon de 2 km autour de l'emprise du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement.

### III.1. Poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

#### III.1.1. Résultat de l'analyse bibliographique

L'analyse bibliographique a permis de définir que l'emprise du poste électrique 400 000 / 225 000 volts et de son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts est concernée par :

- La **ZNIEFF de type 2 "Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg"** ;
- Des **zones à enjeux** considérés comme forts pour le **Sonneur à ventre jaune**.

L'emprise du futur poste électrique est également située à proximité immédiate (moins de 500 m) de :

- Le **site Natura 2000 (ZPS) « Vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf »**, situé à 350 m à l'est et le site Natura 2000 (ZPS) « Forêt domaniale de la Harth », présent 500 m à l'ouest ;
- La **ZNIEFF de type 2 « Cours et Ile du Rhin de Village-Neuf à Ottmarsheim »**, située à 400 m à l'est ;
- Le **corridor écologique théorique C273 « A remettre en bon état »**, présent au plus proche à 15 m du projet.

## IV. Résultats des inventaires

### IV.1. Poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

#### IV.1.1. Caractérisation des enjeux de conservation

Les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence des habitats et des espèces à enjeux écologiques dans les différentes zones du projet.

La synthèse des enjeux de conservation sur l'aire du projet de création du futur poste électrique s'est basée sur la superposition des différentes classes d'enjeux des taxons ayant fait l'objet d'inventaires. Pour chaque polygone d'habitat biologique, le niveau d'enjeu le plus fort a été conservé pour caractériser l'enjeu écologique global.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des niveaux d'enjeux écologiques rencontrés au sein de l'aire d'emprise du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts.

A la suite de ce tableau de synthèse des enjeux écologiques, une brève synthèse des sensibilités écologiques relevées est présentée accompagnée d'une carte illustrant ces éléments.

Tableau 1 : Synthèse des sensibilités écologiques relevées dans le cadre de ce projet

| Niveau d'enjeu | Paramètres                                       | Secteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Majeur         | /                                                | Pas d'enjeu écologique majeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Fort           | /                                                | Pas d'enjeu écologique fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Moyen          | Habitats d'espèces à valeur patrimoniale modérée | <p><u>Emprise du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts :</u></p> <p><u>Mammalofaune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats biologiques (culture et chemin agricole enherbé) faisant partie intégrante de l'aire vitale du <b>Lièvre d'Europe</b> (<i>Lepus europaeus</i>)</li> </ul> <p><u>Emprise du fuseau de raccordement du poste électrique au réseau 400 000 volts :</u></p> <p><u>Avifaune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats biologiques (zones de culture) faisant partie intégrante de l'aire vitale de l'<b>Alouette des champs</b> (<i>Alauda arvensis</i>)</li> </ul> <p><u>Mammalofaune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats biologiques (zones de culture) faisant partie intégrante de l'aire vitale du <b>Lièvre d'Europe</b> (<i>Lepus europaeus</i>)</li> </ul> |

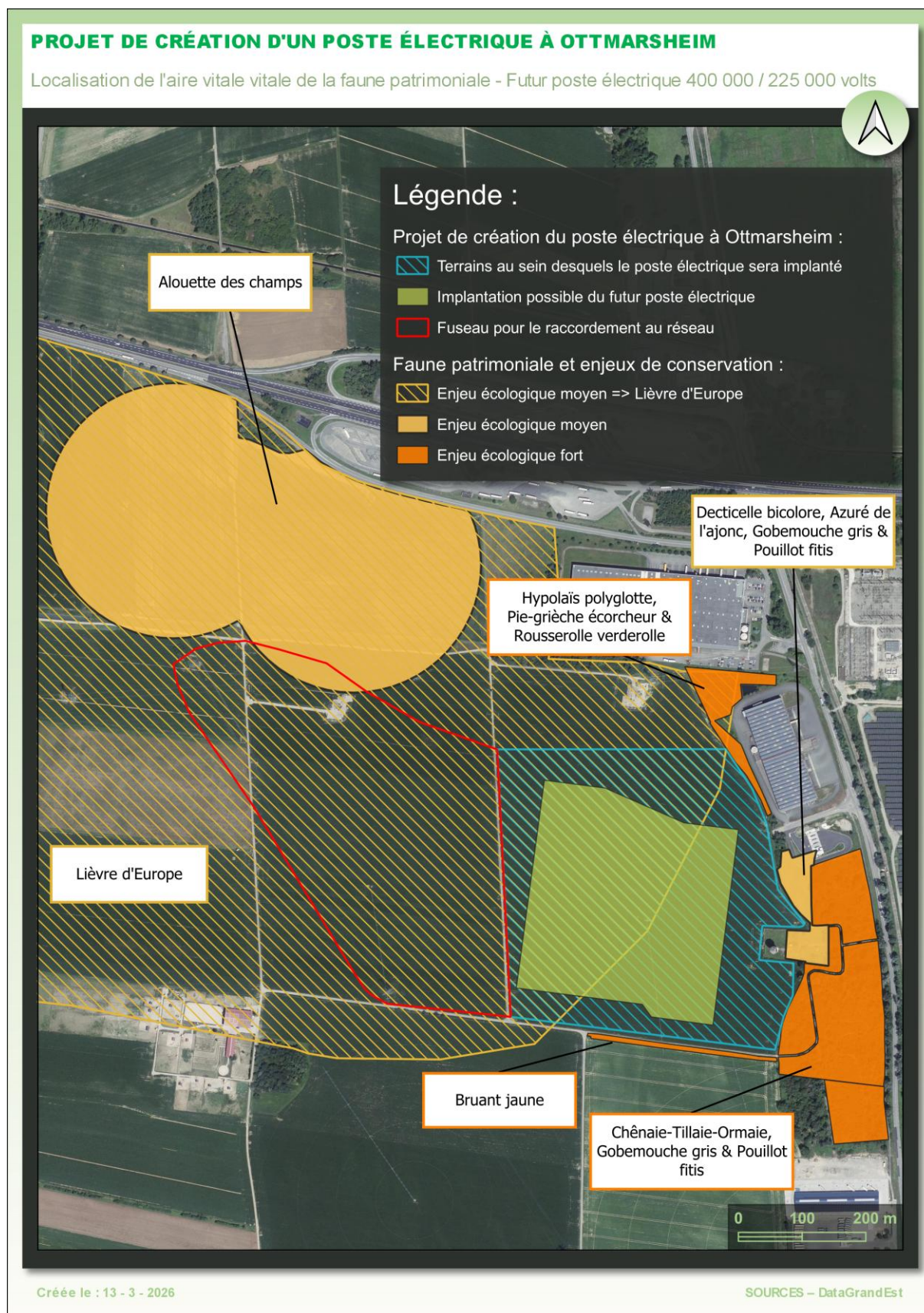
Les enjeux relevés sur le site (zone d'implantation du poste électrique et son fuseau de raccordement au réseau) sont liés à la présence d'habitats d'espèces à valeur patrimoniale, à savoir ; **le Lièvre d'Europe et l'Alouette des champs**. Ces deux espèces ne sont pas concernées par un enjeu réglementaire mais présentent un enjeu de conservation lié à l'inscription de ces dernières au sein des Listes rouges des espèces menacées en Alsace car considérées comme "Quasi-menacée" (NT) à l'échelle régionale. De fait, les aires vitales du Lièvre d'Europe et de l'Alouette des champs sont à considérer comme des **zones à enjeu écologique moyen**.

Pour ces deux espèces, les observations ont été réalisées au sein d'une parcelle agricole en friche située à la limite de l'aire d'étude du fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts. Les zones à enjeux liées à ces deux espèces sont donc issues d'une interprétation de leur aire vitale.

Ainsi, une aire tampon de 2 km<sup>2</sup> (surface moyenne de son aire vitale selon la bibliographie) a été réalisée autour de chaque observation du Lièvre d'Europe intégrant ainsi la moitié de la zone d'implantation du futur poste électrique et l'intégralité du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts.

Concernant l'Alouette des champs, une aire tampon de 200 m (délimitant les aires de présence et de nidification potentielle des couples observés) a été réalisée autour de chaque observation de l'espèce. Par conséquent, une fine bande de 0,5 ha est comprise en limite du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts.

Notons également que les habitats périphériques à la zone d'implantation du poste électrique présentent des enjeux écologiques **moyen** à **fort** liés à la présence d'habitat/espèces présentant des enjeux de conservation à l'échelle régionale, à savoir ; un Boisement de Chênaie-Tillaie-Ormaie et des sites de reproduction et de refuge pour le Bruant jaune, l'Hypolaïs polyglotte, la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche gris, le Pouillot fitis, la Decticelle bicolore et l'Azuré de l'ajonc.



**Carte 2 : Localisation du projet avec l'implantation possible<sup>1</sup> du poste électrique par rapport aux zones à enjeux de conservation.**

<sup>1</sup> l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

#### IV.1.2. Caractérisation des enjeux réglementaires

Ce chapitre a pour objectif de présenter, par taxon, les différentes espèces faisant l'objet d'une protection nationale ou régionale ainsi que les modalités de ces protections.

Cette analyse permettra dans un second temps de qualifier et de quantifier les impacts du projet sur des espèces protégées et ainsi de définir si la réalisation du projet doit être soumise à une procédure spécifique de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

##### Enjeux réglementaires liés à la flore et aux habitats naturels:

**Aucune espèce floristique ou habitat biologique soumis à protection** n'a été recensée au sein de la zone d'implantation du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement.

##### Enjeux réglementaires liés à la flore et aux habitats naturels:

**Aucune espèce faunistique soumise à protection** n'a été recensée au sein de la zone d'implantation du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement.

Notons toutefois que la haie présente à 10 m au sud de la zone d'implantation du futur poste ainsi que le boisement et le milieu semi-ouvert présent à 15 m à l'est de la limite des terrains retenus pour implanter le futur poste électrique revêtent un intérêt important pour de nombreuses espèces d'oiseaux et reptiles protégés : Hypolaïs polyglotte, Rousserolle verderolle, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Bruant jaune, Gobemouche gris et Lézard des murailles.



**Carte 3 : Localisation du projet avec l'implantation possible<sup>1</sup> du poste électrique par rapport aux zones à enjeux réglementaires.**

<sup>1</sup> l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

## V. Caractéristiques techniques des projets

### V.1. Création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

#### V.1.1. Création du poste électrique 400 000 / 225 000 volts

Ce poste sera réalisé en technique dite « ouverte » et constitué d'un poste 400 000 volts et d'un poste 225 000 volts.

Il comportera :

- Un double jeu de barres, des charpentes métalliques, des disjoncteurs et sectionneurs,
- 3 autotransformateurs de 400 000 / 225 000 volts de 600 MW,
- Un bâtiment de contrôle-commande,
- Une fosse déportée pour la récupération d'huile en cas d'incident et/ou d'incendie,
- Des pistes pour l'acheminement des matériels et permettant les circulations.

Pour rappel, l'emprise foncière de ce poste est estimée à un peu moins de 10 hectares et l'ensemble du site sera fermé par une clôture grillagée destinée à éviter toute intrusion et à protéger les tiers des risques électriques.



Figure 1 : vue sur le type d'installation envisagé, ici le poste 400 000 / 225 000 volts de Sierentz. Source : RTE

Les travaux de construction seront réalisés selon les étapes suivantes :

- Organisation de l'accès au chantier ;
- Nivellement et terrassement de la plateforme d'accueil du poste ;
- Aménagements généraux de la plateforme : clôture, murs de soutènement, éventuel réseau de drainage, fosse déportée, éventuel bassin de rétention des eaux de pluie, caniveaux... ;
- Création de pistes internes au poste ;
- Réalisation des fondations des bâtiments ;
- Construction des bâtiments ;
- Réalisation des fondations des installations électriques : fondations pour charpentes, bancs pour les transformateurs, etc ;
- Gravillonnage ou enherbage de la plateforme ;
- Livraison des matériels électriques ;
- Installation et raccordement des matériels. Raccordement au réseau. Essais avant mise en service ;
- Réalisation des aménagements paysagers autour du poste.

Ces travaux impliquent la circulation et l'utilisation d'engins :

- Camions de livraison et d'évacuation des matériaux ;
- Engins pour la manutention des appareillages ;
- Pelles mécaniques pour réaliser les terrassements et les fondations ;
- Camions-toupie pour la livraison du béton ;
- Grues pour le levage des charpentes.

En phase d'exploitation, le poste ne prévoit pas de présence humaine. Il est télésurveillé et télécommandé depuis le centre de conduite RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques sont néanmoins réalisées.

### V.1.2. Raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts

Le raccordement en coupure du futur poste à la ligne existante à 2 circuits 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2 se traduira par la **création de deux tronçons de ligne à deux circuits de quelques centaines de mètres**.

Une ligne électrique aérienne est composée de supports (pylônes), de câbles conducteurs, de câbles de garde et d'isolateurs.

#### Consistance des travaux:

La construction d'une ligne aérienne nécessite d'enchaîner plusieurs opérations consécutives: aménagements d'accès et de plateformes, réalisation de fondations, montage puis levage des pylônes, déroulage et ancrage des câbles et remise en état. Elles sont présentées au sein des pages qui suivent.

#### Les accès:

Les accès aux emplacements des futurs pylônes se font par l'emprunt des routes et chemins existants, éventuellement renforcés et complétés par la réalisation de pistes provisoires.

Trois types de pistes peuvent être mis en place en fonction du contexte et des enjeux locaux :

- Pistes dites « encastrées » réalisées à l'aide de matériaux étalés sur un géotextile, après un décapage préalable de la terre végétale sur une vingtaine de centimètres ;
- Pistes dites « surélevées » directement réalisées à l'aide de matériaux étalés sur un géotextile en surélévation sans terrassement. Elles sont utilisées dans des zones sensibles (zones humides par exemple) ;
- Ponctuellement et pour des durées réduites, des plats-bords ou plaques (en bois, métal ou caoutchouc) peuvent être mis en œuvre pour la gestion d'enjeux particulier. Elles sont utilisées dans des zones sensibles (zones humides par exemple) et pour des durées très réduites (moins de deux semaines).

#### Les plateformes:

Des plateformes temporaires nécessaires à la réalisation des fondations, à l'assemblage et au levage des pylônes sont réalisées à proximité de l'emplacement de chacun des pylônes.

Ces plateformes sont réalisées avec les mêmes techniques que les pistes d'accès.

La réalisation de pistes d'accès et de plateformes, et leurs emplacements sont discutés et définis avec les propriétaires et les exploitants de parcelles concernées.

L'impact lié à leur création est essentiellement temporaire.

La terre végétale décapée préalablement est stockée séparément afin de pouvoir être remise en place à l'issue des travaux.

#### Les fondations:

Pour chaque support, quatre fondations indépendantes en béton (un massif par pied) sont réalisées.

Leurs caractéristiques sont définies sur la base d'études géotechniques préalables (nature du sol et du sous-sol, stabilité du futur ouvrage...). Dans certains cas, des fondations dites profondes ou sur pieux, ou micropieux, peuvent s'avérer nécessaires.

#### L'assemblage des pylônes:

L'assemblage des pylônes se fait au sol, par tronçons, levés au fur et à mesure à l'aide d'une grue. La partie haute du pylône, appelée « tête », après son assemblage est équipée des chaînes d'isolateurs et de poulies avant d'être levée.

### Le déroulage des câbles:

Une fois les pylônes en place, les câbles sont déroulés à l'aide de câbles préalablement installées sur les poulies.

Des tourets de câbles sont acheminés sur certaines aires d'intervention (plateformes de tirage) pour le déroulage.

Cette opération s'effectue selon la technique dite du « Déroulage Sous Tension Mécanique » (DSTM), technique qui consiste à se servir, dans un premier temps d'une câblette nylon, puis d'une câblette acier pour tirer in fine le câble conducteur.

Le câble conducteur, attaché à la câblette, est tiré par un treuil d'un côté tout en étant maintenu au-dessus du sol grâce à une freineuse disposée de l'autre côté (cf. Figure 2).

Cette technique de déroulage permet d'éviter le frottement des conducteurs au sol ce qui évite l'endommagement de la végétation, des clôtures et autres infrastructures ainsi que des câbles eux-mêmes.

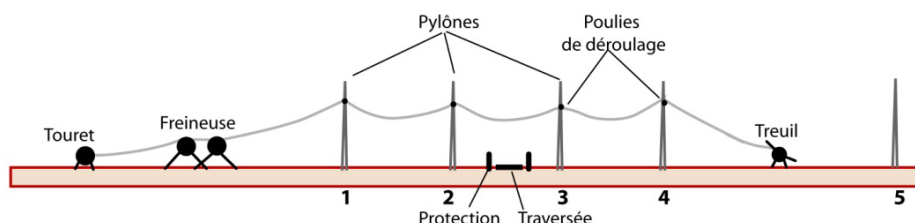


Figure 2 : Schéma du procédé de déroulage sous tension mécanique. Source : RTE

### Le déroulement global du chantier:

Après définition des travaux, des accès (pistes) et des plateformes, des états des lieux sont réalisés avec les propriétaires, exploitants ou gestionnaires.

Les recommandations émises en termes de mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences des travaux et du chantier sur l'environnement sont vérifiées et contrôlées par un écologue qui assure un suivi pendant la phase de travaux et à l'issue de ceux-ci.

En fin de chantier, un nouvel état des lieux est réalisé avec les parties concernées.

## VI. Caractérisation des impacts potentiels du projet

### VI.1. Poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

Ce chapitre a pour objectif de **caractériser les impacts bruts du projet** d'aménagement du futur poste électrique 400 000 / 225 000 et son raccordement au réseau 400 000 volts existant.

Les impacts potentiels du projet sont ici séparés en deux catégories :

- **Les impacts temporaires** qui correspondent pour ce projet, à l'aménagement des accès et des plateformes pour la création de la ligne aérienne permettant de raccorder le futur poste électrique au réseau 400 000 volts. Ces accès et plateformes travaux sont temporaires et une remise en état du site sera menée à l'issue des travaux.
- **Les impacts permanents** qui correspondent pour ce projet, à la création du futur poste électrique, à la gestion de ce dernier ainsi qu'à la création de deux parties de lignes électriques entre le futur poste électrique et l'actuelle ligne à 400 000 volts Muhlbach-Sierentz.

#### VI.1.1. Caractérisation des impacts du projet sur le milieu physique

Comme vu précédemment, la création du futur poste électrique 400 000 / 225 000 volts nécessite l'aménagement d'une surface d'un peu moins de 10 ha située en milieu agricole. Ce secteur est utilisé à des fins de production céréalière (maïs lors de l'année 2025).



Figure 3 : vues sur le milieu physique concerné par l'implantation du futur poste 400 000 / 225 000 volts. AdT, Ottmarsheim, janvier 2026

### VI.1.2. Caractérisation des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel – phase travaux

Ce chapitre a vocation à **caractériser les impacts potentiels du projet** sur le milieu naturel au cours de **la phase travaux**.

#### Impacts sur les habitats biologiques d'intérêt patrimonial :

**Aucun impact direct** sur des **habitats biologiques** d'intérêt patrimonial n'est à prévoir.

**Sur la périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté**, notons la présence d'une Chênaie – Tillaie – Ormaie considérée comme à enjeu de conservation fort. Cet habitat (cf. Carte 4 : zone n°1) n'est concerné par aucun impact direct lié au présent projet mais pourrait être impactée **suite à des débordements d'emprises travaux** (stockage matériaux, accès etc.), ce qui pourrait entraîner une potentielle dégradation de cet habitat.



Figure 4 : vues sur la Chênaie - Tillaie - Ormaie, habitat biologique d'intérêt patrimonial, située en périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté. AdT, Ottmarsheim, janvier 2026

### Impacts sur la flore patrimoniale et/ou protégée :

**Aucun impact** sur la **flore patrimoniale** et/ou **protégée** n'est à prévoir dans le cadre de ce projet.

### Impacts sur l'avifaune patrimoniale et/ou protégée

#### Avifaune nicheuse protégée :

Le diagnostic écologique **n'a pu mettre en évidence la présence d'oiseaux protégés sur l'emprise du projet**. Cependant en cas d'enrichissement du site en amont du début des travaux (suite à une déprise agricole), les opérations de défrichement pourraient provoquer la destruction d'espèces d'oiseaux protégées et patrimoniales.

Par ailleurs, comme mentionné auparavant, **la périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté** permet la nidification de 6 espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux :

- Le Bruant jaune au sein de la haie champêtre présente au sud de l'emprise du futur poste électrique (cf. Carte 4 : zone n°4) ;
- La Pie grièche écorcheur, l'Hypolaïs polyglotte et la Rousserolle verderolle au sein des fourrés semi-ouverts présents à l'est de l'emprise du futur poste électrique (cf. Carte 4 : zone n°3) ;
- Le Pouillot fitis et le Gobemouche gris au sein du boisement présent à l'est des emprises du futur poste électrique (cf. Carte 4 : zone n°1).

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet pourrait être susceptible d'entraîner, uniquement en cas de non-respect des emprises travaux :

- La destruction de plusieurs individus d'oiseaux protégés (œufs et jeunes non volants) ;
- La dégradation voire la destruction d'habitats favorables à la reproduction d'oiseaux protégés ;
- Le dérangement temporaire d'individus au cours de la phase travaux.

#### Avifaune nicheuse patrimoniale :

Le diagnostic écologique a pu mettre en évidence la présence d'une espèce d'oiseau, l'Alouette des champs, sur la périphérie immédiate de ce projet. La zone tampon effectuée autour de chacune des observations intercepte la marge nord-ouest du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau 400 000 volts.

Cependant, les expertises naturalistes menées sur le site (zone d'implantation du poste et raccordement au réseau 400 000 volts) n'ont pas permis de détecter la nidification de l'espèce, occupé par un large bloc de monoculture de maïs, très peu favorable à l'espèce.

Ainsi, du fait du potentiel de nidification quasi-nul pour cette espèce sur les emprises du fuseau de raccordement, **aucune destruction** ou **dégradation d'habitats favorables** à la reproduction de cet oiseau patrimonial n'est à prévoir.

Toutefois, au cours de la phase travaux, **un dérangement temporaire des individus nicheurs** présents **en périphérie** (cf. Carte 4 : zone n°2), du projet pourrait intervenir en fonction de l'implantation précise du poste électrique et des travaux à y réaliser.

## Impacts sur l'herpétofaune patrimoniale et/ou protégée :

### Herpétofaune protégée :

Le diagnostic écologique n'a pu mettre en évidence la présence de reptiles protégés sur l'emprise du projet.

Toutefois, comme mentionné auparavant, la **périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté** héberge, sur les lisières du boisement situé à l'est du site d'implantation (cf. Carte 4 : zone n°1), **une population de Lézard des murailles**.

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet pourrait être susceptible d'entraîner, uniquement en cas de non-respect des emprises travaux :

- La destruction de plusieurs individus de Lézard des murailles ;
- La dégradation voire la destruction d'habitats favorables au Lézard des murailles.

Par ailleurs, la bibliographie mentionne la présence potentielle d'espèces d'amphibiens pionniers (Sonneur à ventre jaune et Crapaud calamite notamment) aux abords du site d'implantation. Ces espèces sont particulièrement mobiles, capables de coloniser rapidement les flaques, ornières ou dépressions en eau créées par les travaux.

Ces dernières, qui semblent à première vue inhospitalières, s'avèrent être des zones de reproduction particulièrement prisées par le Crapaud calamite. En effet, ces zones d'eau peu profondes, non végétalisées et bien ensoleillées permettent un développement rapide et optimal des pontes puis des larves de cette espèce pionnière.

Ainsi, dès la découverte de masses d'eau temporaires favorables à la reproduction, les mâles vont émettre des sons d'appel, formant un chant puissant audible à plusieurs centaines de mètres, dans le but d'attirer les femelles présentes aux alentours mais également, et de manière involontaire, les autres mâles du secteur. Cette colonisation plus ou moins importante peut s'accompagner d'une reproduction des individus au sein des zones d'eau et produire ainsi un large essaimage de jeunes au sein des emprises du chantier.

L'installation de l'espèce au sein du chantier poserait alors le problème de la protection des individus face aux nombreux risques de mortalité provoqués par le passage répété des engins au cours des travaux.

En tenant compte de ces éléments il apparaît que la réalisation du projet pourrait être susceptible d'entraîner :

- La destruction d'individus d'amphibiens protégés en phase terrestre mais également des pontes et des larves, lors de la phase chantier uniquement dans le cas d'une colonisation de flaques ou d'ornières dans la zone de travaux.

### Herpétofaune patrimoniale :

Le diagnostic écologique n'a pu mettre en évidence la présence de reptiles patrimoniaux sur l'emprise du projet.

## Impacts sur l'entomofaune patrimoniale et/ou protégée :

### Entomofaune protégée

Le diagnostic écologique **n'a pu mettre en évidence la présence d'insectes protégés** sur l'emprise du projet et sa périphérie immédiate.

### Entomofaune patrimoniale

Comme mentionné auparavant, **la périphérie des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté** héberge, sur l'ourlet thermophile situé à l'est de ces terrains (cf. Carte 4 : zone n°5), **deux espèces d'insectes patrimoniaux** ; la Decticelle bicolore et l'Azuré de l'ajonc.

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet pourrait être susceptible d'entraîner, uniquement en cas de non-respect des emprises travaux :

- La destruction de plusieurs d'individus, de larves et de chenilles de ces espèces patrimoniales ;
- La dégradation voire la destruction d'habitats favorables à ces deux espèces patrimoniales.



Figure 5 : vues sur les sites d'intérêt pour la faune en périphérie immédiate des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté ; ourlet externe favorable à l'entomofaune (à gauche) et zone semi-ouverte favorable à l'avifaune (à droite). AdT, Ottmarsheim, janvier 2026

## Impacts sur la mammalofaune patrimoniale et/ou protégée:

### Mammalofaune protégée

Le diagnostic écologique **n'a pu mettre en évidence la présence de mammifères protégés** sur l'emprise du projet.

### Mammalofaune patrimoniale

Le diagnostic écologique a pu mettre en évidence la présence du Lièvre d'Europe sur la périphérie immédiate du projet, au sein d'une parcelle agricole en friche (même site que pour l'Alouette des champs, cf. Carte 4 : zone n°2). La zone tampon, ayant pour but de définir l'aire vitale de l'espèce, intercepte la totalité du fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau et la moitié des terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté.

Pour rappel, le fuseau de raccordement du futur poste électrique au réseau existant ainsi que les terrains au sein desquels le futur poste électrique sera implanté sont **situés au sein d'un bloc uniforme de plus de 40 ha de monoculture de maïs**. Ce type de milieu ne constitue toutefois pas un habitat de

prédilection pour cette espèce car la plante ne peut être consommée que sur une courte période de l'année, représente un milieu trop fermé et présente en règle générale peu d'autres graminées dans les sillons. Par ailleurs, les prospections naturalistes n'ont révélé aucune observation de l'espèce sur le secteur concerné par les emprises de ce projet ; toutes les observations étant concentrées sur la zone de friche agricole située à quelques dizaines de mètres au nord.

En tenant compte de ces éléments il apparaît que le projet est susceptible d'entraîner :

- **Le dérangement temporaire** d'individus au cours de la phase travaux, en fonction de la date de démarrage des travaux.

### VI.1.3. Caractérisation des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel en phase d'exploitation

Ce chapitre a vocation à caractériser les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel au cours de la phase d'exploitation du site.

Au cours de la phase d'exploitation d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts, plusieurs sources de mortalité / dérangement d'espèces protégées sont possibles. La prise en compte de la présence potentielle de ces espèces dans la réflexion globale du projet d'aménagement permet d'éviter ces éventuels impacts.

#### Entretien des espaces verts :

La manière dont les espaces verts sont gérés peut conduire à des impacts favorables ou défavorables à la biodiversité.

Une simple adaptation des méthodes d'entretien permet d'accroître l'intérêt du site vis-à-vis de la biodiversité locale.

A titre d'exemple, la mise en place d'actions d'élagage de haies en période printanière ou estivale et ne tenant pas compte de la présence potentielle de l'avifaune peut causer la mortalité de nombreux individus non volants encore présents au sein des nids. A l'inverse, la mise en place de mesures de gestion respectant notamment le cycle biologique des espèces mais également leurs exigences vis-à-vis de leur milieu de reproduction, de repos et d'alimentation permet d'améliorer la biodiversité locale.

Ainsi dans le cadre de ce projet, **il sera essentiel de prendre en compte ces éléments afin d'instaurer une gestion des espaces verts créés qui soit respectueuse de la biodiversité.**

#### Nuisances liées à la lumière:

Malgré des effets complexes et encore insuffisamment étudiés, on sait aujourd'hui que la lumière artificielle trouble le rythme biologique des espèces. Les perturbations liées à la lumière artificielle sont multiples mais peuvent provoquer, à titre d'exemple, une prédation accrue, une perturbation sur le déplacement des espèces, des perturbations hormonales, reproductrices et endocriniennes ou encore des facteurs limitants pour la dispersion des espèces.

Toutefois, le futur poste électrique d'Ottmarsheim **ne sera pas éclairé la nuit**. Seules de très rares interventions (moins d'une fois par an) de dépannage en cas d'avarie la nuit pourraient conduire à un éclairage du poste électrique. **Le poste électrique ne générera donc aucune nuisance liée à la lumière.**

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des **incidences potentielles du projet**, en l'absence de mesures d'évitement et de réduction d'impacts, sur la faune, la flore et les habitats biologiques protégés et patrimoniaux.

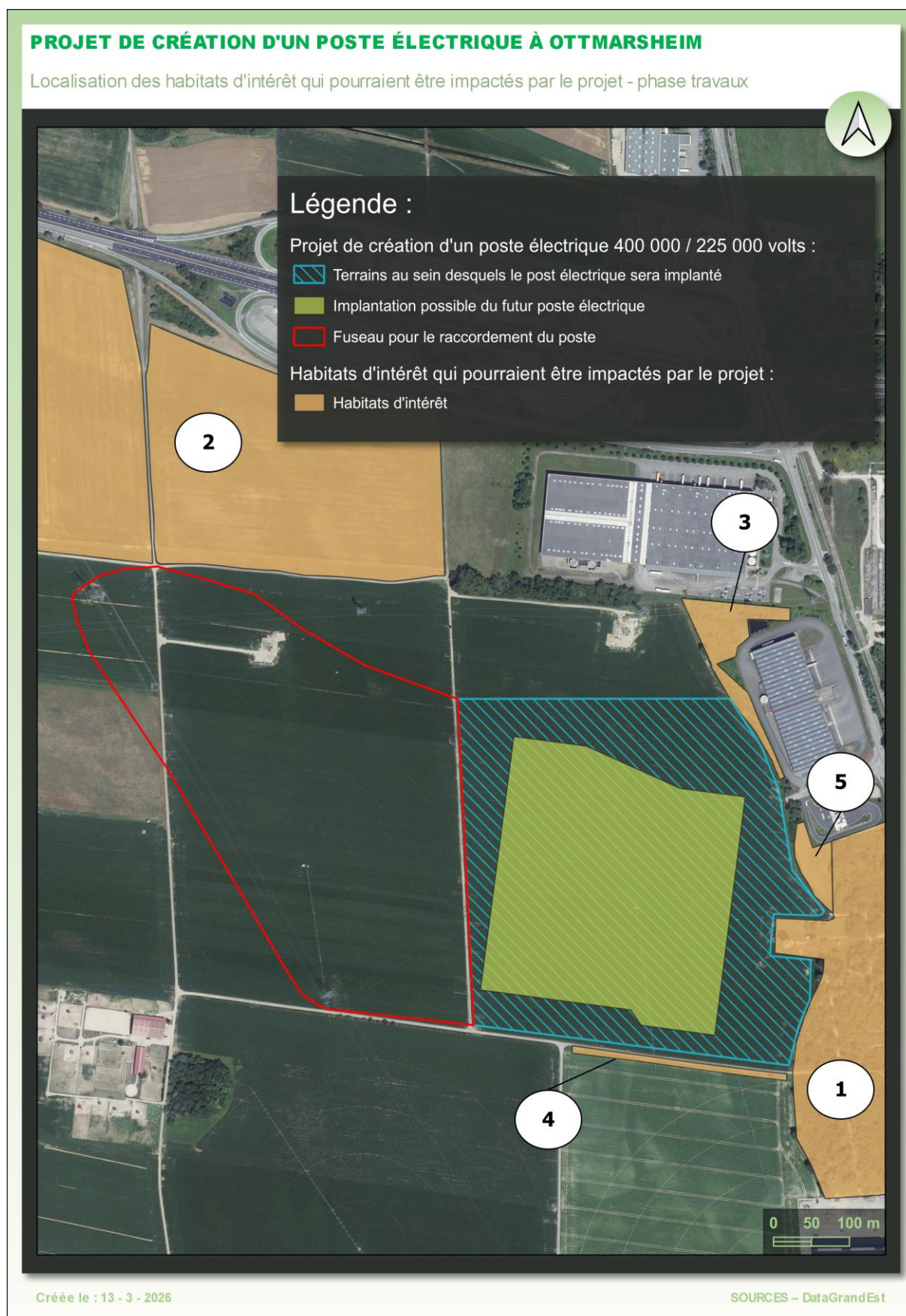
Tableau 2 : Synthèse des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel avant mesures – phase travaux

| Taxon                       | Enjeu réglementaire au niveau du projet | Enjeu de conservation au niveau du projet                                                               | Impacts au niveau de l'emprise                                                                                            | Estimation du nombre d'individus impactés au niveau du projet                   | Surface d'habitats concernés au niveau du projet          | Niveau d'impact potentiel avant mesures au niveau du projet |
|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>Habitats biologiques</b> | Pas d'enjeu réglementaire               | <b>Fort</b>                                                                                             | Dégradation possible d'habitat de type « Chênaie – Tillaie – Ormaie » <b>en périphérie immédiate des emprises travaux</b> | /                                                                               | 5,5 ha - <b>périphérie du projet (zone 1)</b>             | <b>Faible</b>                                               |
| <b>Flore patrimoniale</b>   | Pas d'enjeu réglementaire               | <b>Faible</b>                                                                                           | /                                                                                                                         | /                                                                               | /                                                         | <b>Négligeable</b>                                          |
| <b>Avifaune</b>             | Pas d'enjeu réglementaire               | <b>Moyen</b> (Alouette des champs)                                                                      | Dégradation temporaire d'habitats de nidification potentiels de l'Alouette des champs                                     | Aucun individu nicheur sur zone d'emprise travaux (culture de maïs défavorable) | 0,5 ha                                                    | <b>Négligeable</b>                                          |
|                             |                                         | <b>Moyen</b> (Alouette des champs)                                                                      | Dérangement temporaire en période de nidification en <b>périphérie immédiate des emprises travaux</b>                     | Quelques individus                                                              | <b>Périphérie immédiate des emprises travaux (zone 2)</b> | <b>Faible</b>                                               |
|                             | <b>Enjeu réglementaire</b>              | <b>Fort</b> (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Hypolaïs polyglotte, Pouillot fitis, Gobemouche gris) | Dégradation possible d'habitats de nidification <b>en périphérie immédiate des emprises travaux</b>                       | Plusieurs individus                                                             | 6,7 ha - <b>périphérie du projet (zone 3 &amp; 4)</b>     | <b>Faible</b>                                               |
|                             |                                         |                                                                                                         | Risque de destruction d'individus non volants (en cas d'enfrichement du site en amont du démarrage des travaux)           | Plusieurs dizaines individus                                                    | /                                                         | <b>Fort</b>                                                 |
|                             |                                         |                                                                                                         | Dérangement temporaire en période de nidification                                                                         | Plusieurs individus                                                             | /                                                         | <b>Faible</b>                                               |

| Taxon        | Enjeu réglementaire au niveau du projet | Enjeu de conservation au niveau du projet       | Impacts au niveau de l'emprise                                                                          | Estimation du nombre d'individus impactés au niveau du projet           | Surface d'habitats concernés au niveau du projet | Niveau d'impact potentiel avant mesures au niveau du projet |
|--------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Herpétofaune | Enjeu réglementaire                     | Faible (Lézard des murailles)                   | Dégradation possible d'habitats en périphérie immédiate des emprises travaux                            | Plusieurs individus                                                     | 1,4 ha - périphérie du projet (zone 1)           | Faible                                                      |
|              | Enjeu réglementaire                     | Faible (Lézard des murailles)                   | Risque de destruction d'individus                                                                       | Plusieurs dizaines d'individus                                          | /                                                | Faible                                                      |
|              | Enjeu réglementaire                     | Fort (Crapaud calamite, Sonneur à ventre jaune) | Risque de colonisation du chantier – risque de destruction d'individus en phase chantier                | Quelques individus (non contacté lors des prospections)                 | /                                                | Moyen                                                       |
| Entomofaune  | Pas d'enjeu réglementaire               | Moyen (Decticelle bicolore, Azuré de l'ajonc)   | Dégradation possible d'habitats de type ourlet thermophile en périphérie immédiate des emprises travaux | Plusieurs dizaines d'individus                                          | 0,3 ha - périphérie du projet (zone 5)           | Faible                                                      |
| Mammalofaune | Pas d'enjeu réglementaire               | Moyen (Lièvre d'Europe)                         | Destruction d'habitats faisant partie de l'aire vitale de l'espèce                                      | Aucun individu sur zone d'emprise travaux (culture de maïs défavorable) | 40ha                                             | Négligeable                                                 |
|              | Pas d'enjeu réglementaire               | Moyen (Lièvre d'Europe)                         | Dérangement temporaire en période de reproduction                                                       | Quelques individus                                                      | /                                                | Faible                                                      |

#### VI.1.4. Tableau de synthèse des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel avant mesures – phase travaux

Les habitats biologiques et habitats des taxons cités au sein du tableau ci-dessous sont numérotés afin de les localiser au sein de la carte 4.



**Carte 4 : Localisation du projet avec l'implantation possible<sup>1</sup> du poste électrique par rapport aux habitats d'intérêt écologique.**

<sup>1</sup> l'implantation précise du poste électrique sera déterminée à l'issue des études de détail.

### VI.1.5. Tableau de synthèse des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel avant mesures – phase exploitation

Tableau 3 : Synthèse des impacts potentiels du projet sur le patrimoine naturel avant mesures - phase d'exploitation

| Problématique soulevée            | Taxons impactés                             | Impacts au niveau de l'emprise                        | Estimation du nombre d'individus impactés au niveau du projet | Niveau d'impact potentiel avant mesures au niveau du projet |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Entretien des espaces verts créés | Avifaune, Reptiles, Entomofaune, Mammifères | Destruction potentielle d'individus (espèce protégée) | Plusieurs dizaines                                            | Moyen                                                       |

## VII. Mesures et impacts résiduels

### VII.1. Poste électrique 400 000 / 225 000 volts et son fuseau de raccordement au réseau 400 000 volts

#### VII.1.1. Mesures d'évitement et de réduction d'impacts

En tenant compte des niveaux d'incidences potentielles présentés ci avant et en l'absence de mesures adaptées, le projet pourrait entraîner des impacts considérés comme non négligeables sur plusieurs espèces protégées et patrimoniales.

Afin de limiter ce risque, RTE a souhaité qu'une série de mesures d'évitement et de réduction soit intégrée dans la phase de conception du projet pour que les travaux de création du poste électrique aient un impact résiduel minimal sur les sensibilités écologiques, aussi bien à l'intérieur des emprises du site que sur sa périphérie immédiate.

#### Actions visant à rendre le site défavorable aux espèces protégées et adaptation des périodes de traitement de la végétation:

##### Objectifs :

Limiter le risque de destruction d'individus d'oiseaux au cours des éventuelles opérations de traitement de la végétation du site ou lors de la création des accès au chantier.

##### Mise en place :

Pour éviter tout enrichissement du site, le terrain (actuellement agricole) sera régulièrement entretenu jusqu'au démarrage des travaux, ceci permettant de maintenir le milieu impropre à l'installation de la faune. Cette mesure permettra d'éviter tout impact sur une faune potentiellement patrimoniale et/ou protégée lors du début des opérations sur le site d'implantation du projet.

#### Installation d'un dispositif anti-franchissement :

##### Objectifs :

Supprimer le risque de colonisation du chantier par les amphibiens pionniers et ainsi éviter la destruction potentielle d'individus protégés.

##### Mise en place :

Pour éviter toutes intrusions d'amphibiens pionniers au sein du chantier, et notamment lors des périodes de terrassement, des barrières anti-amphibiens devront être installées dès le 1<sup>er</sup> mars sur le pourtour des emprises travaux.

L'écologue en charge du suivi écologique des travaux veillera à s'assurer de la bonne application de cette mesure et procédera à des visites hebdomadaires afin de vérifier la parfaite imperméabilité du dispositif anti-amphibiens.

## Limitation de l'emprise du chantier et implantation du poste électrique à l'écart des zones environnementalement sensibles :

### Objectifs :

Le poste électrique dont la surface sera un peu inférieure à 10 hectares sera implanté au sein de terrains agricoles dont la surface est d'environ 20 ha (cf. Carte 1). L'implantation précise du poste électrique sera déterminée en fonction des résultats des différentes études de détail en cours.

Dans tous les cas de figure, afin de tenir compte des enjeux environnementaux identifiés à l'est des terrains d'implantation du poste électrique, **une distance d'au moins 20 m** séparera la clôture du poste et la bordure est des parcelles sur lesquelles le poste électrique sera implanté.

Cela permettra d'éviter toute consommation ou dégradation d'habitats naturels sur la périphérie immédiate du projet, les habitats naturels présents sur la frange est des parcelles présentant des sensibilités écologiques modérées à fortes et d'intérêt pour la faune protégée (avifaune et reptiles).

De plus, une vigilance particulière sera apportée dans le cadre de la réalisation du projet de manière à éviter tout cheminement des engins et tout stockage de matériaux ou de matériel en dehors des emprises chantier qui seront situées en dehors des zones environnementales sensibles.

Ces mesures permettront ainsi d'éviter tout impact sur les zones environnementales sensibles.

### Mise en place :

En amont du début des travaux, une réunion entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera réalisée afin de définir les besoins d'emprises de l'entreprise travaux (base vie, zones de stockage de matériels, zones de stockage de terre, chemin de circulation des engins...). Une réflexion sera également menée quant à l'implantation des cheminements d'accès au chantier.

Ces emprises seront confrontées aux sensibilités environnementales du projet afin d'éviter tout impact supplémentaire par rapport à ceux identifiés précédemment.

Suite à cette confrontation, **une cartographie précise**, intégrant les sensibilités environnementales des emprises « chantier » et de leurs périphéries, sera réalisée, laquelle sera **scrupuleusement respectée** par le maître d'œuvre sous peine de mesures coercitives. Au niveau des zones sensibles d'un point de vue environnemental, si cela est jugé nécessaire, un balisage pourra être effectué de façon à minimiser les risques de dépassement d'emprise.

## **Mesures environnementales générales :**

### **Objectifs :**

Préserver l'environnement dans sa globalité

### **Mise en place :**

#### **Préconisations générales :**

Au cours de la vie du chantier RTE prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- Limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- Optimiser la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement, des paysages et des éléments patrimoniaux ;

#### **Dispositions concernant la gestion des déchets :**

RTE et ses sous-traitants prendront toutes les dispositions nécessaires, y compris en phase chantier, pour :

- En priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- Assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise ou de ses prestataires en privilégiant, dans l'ordre :
  - a) la préparation en vue de la réutilisation,
  - b) le recyclage,
  - c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
  - d) l'élimination.

#### **Prévention des risques de pollutions des eaux et des sols :**

Toutes les matières liquides polluantes (hydrocarbures, huiles de vidange...) seront stockées sur rétention étanche d'un volume au moins égal au volume stocké.

Les opérations de lavage et d'entretien du matériel seront réduites au strict nécessaire sur le chantier. Elles seront effectuées sur une aire étanche préservant de toute infiltration des liquides dans le sol.

Le chantier sera muni de kits anti-pollution et/ou de sacs de matériaux absorbants afin de limiter la propagation des polluants en cas de déversement accidentel.

#### **Pollutions accidentelles :**

Les dispositions appropriées seront prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique.

## VII.1.2. Mesures d'accompagnement

En complément des mesures d'évitement et de réduction, des mesures d'accompagnement seront mises en place au sein des emprises du site. **Ces diverses mesures ont vocation à renforcer l'efficacité des mesures de réduction et à proposer une démarche vertueuse et volontariste de RTE en faveur de la biodiversité locale.**

### Création de haies arbustives à arborées : aménagements paysagers extérieurs

#### Objectifs :

Cette mesure d'accompagnement vise à améliorer le potentiel d'accueil du site pour la biodiversité et notamment en faveur de l'avifaune, des reptiles et des mammifères recensés aux abords du site.

Les objectifs sont donc de créer des aires de refuge et de nidification pour l'avifaune patrimoniale observée à proximité immédiate du site d'implantation (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Hypolaïs polyglotte ...), le Lièvre d'Europe et les reptiles (Lézard des murailles) et de créer un brise vue afin d'améliorer l'intégration du poste dans le paysage.

Dans ce cadre la plantation de haies arbustives à arborées est préconisée.

#### Mise en place :

Pour cette mesure d'accompagnement, des haies arbustives à arborées veilleront à être implantées à l'extérieur du futur poste électrique en respectant une distance de 2 m entre la clôture et la zone de plantation.

Tous les végétaux plantés auront un apport limité de biomasse (pollens, feuilles...) vers le poste électrique et une vitesse de pousse assez limitée permettant une fréquence d'entretien (taille/élagage) maximale de 1 fois par an. Les végétaux choisis pour cette plantation seront adaptés au contexte géo climatique du site et devront avoir été récoltés et produits dans la même zone biogéographique que le projet, ici le nord-est, issus des pépinières locales, et de préférence, labélisés « Végétal Local ».

Les plantations bénéficieront d'un paillage au sol de préférence à l'aide de paille. Dans le cas d'utilisation d'un paillage en copeaux de bois, les copeaux de bois de résineux sont à proscrire, du fait de leur pouvoir d'acidification du sol.

La protection des végétaux contre la faune sauvage, sera effectuée par la mise en place de manchons.

### Végétalisation du poste électrique :

#### Objectifs :

Cette mesure d'accompagnement vise à améliorer le potentiel d'accueil du site pour la biodiversité en général et notamment en faveur de l'entomofaune tout en respectant les dispositions de sécurité d'entretien du futur poste électrique d'Ottmarsheim.

Les objectifs sont donc de proposer la plantation de végétaux couvre-sols de type prairie sur les surfaces situées en dehors des installations électriques. Pour ces prairies, le semis sélectionné permettra de favoriser des espèces locales adaptées au contexte du secteur, via la mise en œuvre d'une gestion écologique (cf. Gestion écologique des espaces verts du futur poste électrique) qui bénéficiera à l'ensemble de la biodiversité locale (entomofaune notamment).

#### Mise en place :

Pour cette mesure d'accompagnement, le semis de prairie "naturelle" adaptée au contexte local de la plaine de la Harth - climat particulièrement sec avec épisodes de sécheresse de plus en plus marqués - est préconisé.

Ce semis, sera réalisé exclusivement sur les zones non construites (hors matériels électriques) afin de pouvoir en limiter l'entretien et ainsi préserver des zones peu fauchées à la hauteur maximale de 70 cm.

Pour ces prairies, une gestion écologique sera mise en œuvre (cf. Gestion écologique des espaces verts du futur poste électrique) afin de disposer d'une prairie naturelle fonctionnelle pour la biodiversité tout en respectant les exigences relatives au poste électrique.

### **Gestion écologique des espaces verts du futur poste électrique:**

#### **Objectifs :**

L'objectif à travers cette mesure est de limiter les impacts de la gestion des espaces verts sur la faune et la flore. La mise en œuvre d'une gestion écologique des futurs espaces verts permettra par ailleurs de concilier préservation de la biodiversité et l'exploitation du poste électrique.

#### **Mise en place :**

##### **Espaces verts en général – Gestion des espaces verts**

Le futur poste électrique sera entretenu sans utilisation de phytosanitaire et bénéficiera d'une gestion raisonnée de ces espaces verts traités en prairies et installées hors matériels électriques.

Ces dernières bénéficieront au cours des premières années suivant le semis de deux fauches mécaniques par an (juin puis fin septembre) avec export de la matière fauchée afin de stabiliser la dynamique végétale. Par la suite, une unique fauche mécanique tardive pourra être menée au cours du mois de septembre, selon les faciès de végétation observés (si hauteur ne dépassant 70 cm de hauteur). Si la hauteur de végétation venait à être trop haute suite à l'installation d'une unique fauche tardive, la réalisation de deux fauches/an à la fin du mois de juin et à la fin du mois de septembre pourra être menée. Les produits de fauche devront systématiquement être exportés et pourront être déposés aux pieds des haies arborées à arbustives.

L'application de ces méthodes de gestion permettra de limiter au maximum tout impact sur la biodiversité locale, tout en adoptant une démarche qui sera vertueuse pour l'environnement.

##### **Gestion des haies arbustives et arborées**

L'entretien de ces structures ligneuses sera réalisé en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit au cours d'une période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mars. La taille devra avoir une fréquence maximale de 1 fois par an en respectant une bande minimale de 1 m aux abords de la clôture afin de permettre la circulation des personnes et engins d'entretien. Les tailles devront être aussi douces que possible en évitant les tailles annuelles trop sévères, peu favorables à l'accueil de l'avifaune.

De cette façon, la taille des fourrés sur la partie extérieure au poste pourra être menée de façon triennale afin de garantir l'attractivité des fourrés pour les espèces d'oiseaux hivernantes et préserver les baies des arbustes plantés, ressource alimentaire d'importance pour l'avifaune en hiver.

### **VII.1.3. Impacts résiduels**

Le tableau de la page suivante présente le niveau d'impact résiduel du projet suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction d'impacts en phase de travaux et en phase d'exploitation du poste.

Tableau 4 : Tableau de synthèse des impacts résiduels du projet

| Taxon                       | Enjeu réglementaire au niveau du projet | Enjeu de conservation au niveau du projet                                                               | Impacts au niveau de l'emprise                                                                                                    | Surface d'habitats concernés au niveau du projet | Niveau d'impact au niveau du projet | Mesures d'évitement et de réduction                                                              | Niveau d'impact résiduel (après mesures) |
|-----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Habitats biologiques</b> | Pas d'enjeu réglementaire               | <b>Fort</b>                                                                                             | Dégradation possible d'habitat de type « Chênaie – Tillaie – Ormaie » présent <b>en périphérie immédiate des emprises travaux</b> | 5,5 ha<br><b>(périphérie du projet)</b>          | <b>Faible</b>                       | <b>Limitation stricte</b> des emprises du chantier et de ses cheminements                        | <b>Négligeable</b>                       |
| <b>Avifaune</b>             | Pas d'enjeu réglementaire               | <b>Moyen</b><br>(Alouette des champs)                                                                   | Dérangement temporaire en période de nidification en <b>périphérie immédiate des emprises travaux</b>                             | <b>Périphérie immédiate des emprises travaux</b> | <b>Faible</b>                       | <b>Limitation stricte</b> des emprises du chantier et de ses cheminements                        | <b>Négligeable</b>                       |
|                             | <b>Enjeu réglementaire</b>              | <b>Fort</b> (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Hypolaïs polyglotte, Pouillot fitis, Gobemouche gris) | Dégradation possible d'habitats de nidification <b>en périphérie immédiate des emprises travaux</b>                               | 6,7 ha<br><b>(périphérie du projet)</b>          | <b>Faible</b>                       | <b>Limitation stricte</b> des emprises du chantier et de ses cheminements                        | <b>Négligeable</b>                       |
|                             |                                         |                                                                                                         | Risque de destruction d'individus non volants (en cas d'enfrichement du site en amont du démarrage des travaux)                   | /                                                | <b>Fort</b>                         | <b>Adaptation des périodes</b> de traitement de la végétation, <b>défavorabilisation du site</b> | <b>Négligeable</b>                       |
|                             |                                         |                                                                                                         | Dérangement temporaire en période de nidification                                                                                 | /                                                | <b>Faible</b>                       | /                                                                                                | <b>Négligeable</b>                       |
|                             | <b>Enjeu réglementaire</b>              | <b>Faible</b><br>(espèces communes mais protégées)                                                      | Entretien espaces verts => destruction individus                                                                                  | /                                                | <b>Faible</b>                       | <b>Gestion écologique</b> des espaces verts                                                      | <b>Négligeable</b>                       |

|              |                           |                                                    |                                                                                                         |                                  |        |                                                                                                                             |             |
|--------------|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Herpétofaune | Enjeu réglementaire       | Faible<br>(Lézard des murailles)                   | Dégradation possible d'habitats en périphérie immédiate des emprises travaux                            | 1,4 ha<br>(périphérie du projet) | Faible | Limitation stricte des emprises du chantier et de ses cheminements                                                          | Négligeable |
|              | Enjeu réglementaire       | Faible<br>(Lézard des murailles)                   | Risque de destruction d'individus                                                                       | /                                | Faible | Adaptation des périodes de traitement de la végétation / Limitation stricte des emprises du chantier et de ses cheminements | Négligeable |
|              | Enjeu réglementaire       | Fort<br>(Crapaud calamite, Sonneur à ventre jaune) | Risque de colonisation du chantier – risque de destruction d'individus en phase chantier                | /                                | Moyen  | Installation d'un dispositif anti-franchissement                                                                            | Négligeable |
|              | Enjeu réglementaire       | Faible<br>(Lézard des murailles)                   | Entretien espaces verts => destruction individus                                                        | /                                | Faible | Gestion écologique des espaces verts                                                                                        | Négligeable |
| Entomofaune  | Pas d'enjeu réglementaire | Moyen<br>(Decticelle bicolore, Azuré de l'ajonc)   | Dégradation possible d'habitats de type ourlet thermophile en périphérie immédiate des emprises travaux | 0,3 ha<br>(périphérie du projet) | Faible | Limitation stricte des emprises du chantier et de ses cheminements                                                          | Négligeable |
|              |                           |                                                    | Entretien espaces verts => destruction individus et défavorabilisation écologique                       | /                                | Moyen  | Gestion écologique des espaces verts                                                                                        | Négligeable |
| Mammalofaune | Pas d'enjeu réglementaire | Moyen<br>(Lièvre d'Europe)                         | Dérangement temporaire en période de reproduction                                                       | /                                | Faible | Limitation stricte des emprises du chantier et de ses cheminements                                                          | Négligeable |
|              | Enjeu réglementaire       | Faible<br>(Hérisson d'Europe etc.)                 | Entretien espaces verts => destruction individus                                                        | /                                | Faible | Gestion écologique des espaces verts                                                                                        | Négligeable |

### V.2.2. Conclusions sur les impacts résiduels du projet

Le niveau d'impact résiduel de la réalisation du projet sur le milieu naturel, sous conditions d'un respect scrupuleux des différentes mesures d'évitement et de réduction préconisées ci-avant, peut être **qualifié de négligeable**. En effet aucune des incidences résiduelles du projet après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, en phase chantier et en phase d'exploitation du site, n'est susceptible d'entraîner la destruction d'individus d'espèces protégées et/ou de remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique d'espèces protégées au niveau local.

De plus, la mise en place des mesures d'évitement d'impact en phase d'exploitation du poste, associé aux mesures d'accompagnement proposées à destination de la petite faune permettra d'offrir des sites de nidification, des zones refuges et une ressource alimentaire qui fait aujourd'hui défaut sur l'emprise du futur poste électrique.

Avec ces mesures et l'engagement d'une gestion de ces structures adaptée à la préservation de la biodiversité, RTE porte l'ambition de pouvoir concilier mise en place d'un poste électrique avec amélioration du potentiel d'accueil pour la faune sur un terrain initialement appauvri par des pratiques agricoles intensives.

### V.2.3. Conclusions sur la nécessité de réalisation d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

La mise en place d'une série de mesures d'évitement et de réduction d'incidences en phase travaux et en phase d'exploitation du poste électrique conduit à un niveau d'incidences résiduelles sur les espèces protégées et patrimoniales pouvant être considéré comme négligeable car ne remettant pas en cause l'état de conservation des populations des espèces concernées.

**A ce titre le projet de création d'un poste électrique 400 kV à Ottmarsheim n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.**